

**Arrêté n°26L07 du 1^{er} juin 2026
portant liste d'aptitude d'accès au grade
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

Considérant que les conditions prévues à l'article 11 de la section 2 du chapitre II du statut particulier ont été respectées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

M. BOINON Luc	SIEL
M. RIVORY Vincent	EPCC Cité du design

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.


Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3 : M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
 - sa réception par la Préfecture de la Loire le
 - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.